

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

|   |   |   |
|---|---|---|
| <br>USSON-EN-FOREZ | Extrait du registre des<br>délibérations<br>De la commune<br>D'USSON EN FOREZ | Délibération n° D20221912-05<br>Du 19 décembre 2022<br>SOCIÉTÉ SPORTIVE USSONNAISE – SSU<br>SECTION FOOT<br>ANNULATION TITRE 2022 |
|---|---|---|

|                                     |    |                        |            |
|-------------------------------------|----|------------------------|------------|
| Nombre de membres                   |    | Date de la convocation | 14.12.2022 |
| Afférents au conseil municipal      | 15 | Date d'affichage       | 14.12.2022 |
| En exercice                         | 15 |                        |            |
| Qui ont pris part à la délibération | 15 | Pouvoir                |            |

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (15)

Absents : (0)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**SOCIÉTÉ SPORTIVE USSONNAISE -SSU  
SECTION FOOT  
ANNULATION TITRE 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande émanant du bureau de la Société Sportive Ussonnaise – SSU d'annulation du titre émis le 15 novembre dernier pour facturation du ménage effectué par les services de la commune pour 2022.

**Montant du : 600 €**

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** l'annulation du titre n° 612 émis le 15 novembre dernier pour un montant de 600 € au titre des heures de ménage effectuées au foyer du vestiaire foot ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 20 décembre 2022.

Le Maire Hervé BÉAL

la secrétaire de séance, Josette FOLLÉAT

